

II.

FÊTES LÉGALES POUR LE RÉGISTRATEUR.
(Jours non juridiques.)

Tous les dimanches de l'année.

Le 1er janvier la "Circconcision"

Le 6 janvier l' "Epiphanie"

Le 18 février les "Cendres"

Le 25 mars l' "Annonciation"

Le 3 d'avril le "Vendredi-Saint"

Le 6 avril le "Lundi de Pâques"

Le 14 mai l' "Ascension"

Le 24 mai "Fête de la Reine"

Le 4 juin la "Fête-Dieu"

Le 29 juin "SS. Pierre et Paul"

Le 1er novembre la "Toussaint"

Le 8 décembre l' "Immaculée Conception"

Le 25 décembre "Noël"

Le jour fixé par proclamation du gouverneur-général ou du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, "*comme jour de jeûne ou d'actions de grâces*" suivant l'intention de l'article 17, paragraphe 14, du Code Civil du Bas-Canada, seulement.

HEURES DE BUREAU.

De 9 heures A. M. à 4 heures P. M.